



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 7050

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les inquiétudes des orthophonistes quant aux conséquences de la maîtrise comptable des dépenses de santé. Une enquête réalisée auprès des orthophonistes de Lorraine et de Champagne-Ardenne met en exergue une réduction importante du nombre des prescriptions d'orthophonie pour des raisons d'économies comptables, alors que les besoins de soins d'orthophonie justifiés médicalement ne sont pas satisfaits. Elle révèle également la dégradation régulière de la situation financière des cabinets d'orthophonie. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures il compte adopter afin d'améliorer le statut des orthophonistes.

Texte de la réponse

La convention nationale des orthophonistes, conclue entre les caisses nationale d'assurance maladie et la fédération nationale des orthophonistes, comporte un mécanisme de régulation concernée des dépenses. Un objectif national annuel fixe l'évolution prévisible des volumes d'actes présentés au remboursement. Le dispositif engage la profession dans son ensemble sur le plan économique, dans la mesure où les revalorisations tarifaires sont liées au respect de l'objectif prévisionnel de dépenses. L'objectif fixé au titre des dépenses d'orthophonie doit être en cohérence avec l'objectif prévisionnel d'évolution des dépenses de soins de ville, dont la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés s'est vu confier la gestion, en application de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat le 30 avril 1997. Il est constaté que les parties à la convention nationale des orthophonistes n'ont pu aboutir à un accord sur ce point en 1997. Le volume des dépenses d'orthophonie a par ailleurs connu une évolution tendancielle d'accroissement de l'ordre de 2,9 % au titre de l'année 1997 pour le régime général.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7050

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4330

Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2902